



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée  
Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Malo  
**QUE: -**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2018**  
sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité  
de Saint-Malo

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le Règlement numéro 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

**QUE** le règlement numéro 418-2018 entre en vigueur immédiatement.

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### Certificat de publication

#### Projet de Règlement 418-2018

Sur les modalités de publication des avis publics de la  
municipalité de Saint-Malo

Je, soussignée, Édith Rouleau, résidant à la municipalité de Saint-Malo, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO  
2<sup>ème</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière